

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absents ayant donné procuration : ISSALY Christine (procuration à MIRABEL Isabelle), CAYRE Jérôme (procuration à PRADELS Michel), CASAGRANDA Stéphane (procuration à CALVET Jean-Marc), EPRINCHARD Michel (procuration à ISSALY Jean-Pierre).

Absents excusés : BIBAL Laurence, GARIBAL Christine, GROUILLER Agnès.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-19	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-20	Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025
2025-21	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois
2025-22	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
2025-23	Renforcement de réseau public d'eau potable pour alimenter un projet de rénovation d'une habitation lieu-dit la Sécade
2025-24	Emploi non permanent (saisonnier)

Délibération n° 2025 – 19 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Anthony Filhol est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-20 – Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 qui a été envoyé à chaque membre.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025 – 21- Institution et vie politique
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 23 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **26** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rignac	2019	8
Anglars Saint-Félix	918	4
Auzits	813	4
Mayran	614	3
Goutrens	478	2
Bournazel	325	2
Escandolières	222	2
Belcastel	190	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

- **Décide** de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Rignac	2019	8
Anglars Saint-Félix	918	4
Auzits	813	4
Mayran	614	3
Goutrens	478	2
Bournazel	325	2
Escandolières	222	2
Belcastel	190	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025 – 22- Commande publique Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 2025-15 en date du 31 MARS 2025 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

CONSIDERANT que la liste suivante a été déposée :

- **Isabelle Mirabel, titulaire**
- **Jean-Pierre Issaly, titulaire**
- **Christine Issaly, titulaire**
- **Maurice Marty, suppléant**
- **Michel Pradels, suppléant**
- **Nathalie Gladin, suppléant**

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

DELIBERE :

Arrête à l'unanimité la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires :

- **Isabelle Mirabel, titulaire**
- **Jean-Pierre Issaly, titulaire**
- **Christine Issaly, titulaire**

Suppléants :

- **Maurice Marty, suppléant**

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

- **Michel Pradels, suppléant**
- **Nathalie Gladin, suppléante**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025 – 23- Finances locales Renforcement de réseau public d'eau potable pour alimenter un projet de rénovation d'une habitation lieu-dit La Sécade

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter un projet de division parcellaire / propriété situées au lieu-dit La Sécade, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 36 468.62 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 3 608.59 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Décision :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 608.59 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-24 – Fonction publique Emploi non permanent (saisonnier)
--

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose de prévoir un emploi non permanent (saisonnier) :

- Création d'un poste d'agent contractuel non permanent dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

- De créer 1 poste d'agent contractuel non permanent
- Précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

Stade synthétique

Le projet a été lancé par la Communauté de communes. La consultation des entreprises est en cours.

Travaux rue de l'Eglise Saint-Pierre (ancien rue du Prince noir)

Les travaux avancent et le gros œuvre va être achevé avant l'été.

Adressage

Fin de la pose des panneaux par l'entreprise.
Les numéros ont été distribués aux foyers.
Les locataires doivent venir en Mairie pour récupérer leur attestation d'adressage.

Résidence Les terrasses de Rignac

Les aménagements des espaces extérieurs sont achevés. Les résidents peuvent profiter des jardins.

PLUI

L'Arrêt du PLUI a eu lieu en conseil communautaire le 15 avril dernier.
Le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées le 25 avril pour une consultation qui va durer 3 mois. L'Enquête publique est prévu pour septembre. Et l'approbation du PLUI pour le début 2026

Mutuelle Communale

Une convention de partenariat a été signée avec Mutualia. Cette mutuelle santé sera proposée aux habitants de la commune qui en feront la demande.

Le Maire

Le secrétaire de séance